

Elections communales Commune de Vichten

PROCLAMATION

Conformément à l'article 258 de la loi électorale, il est porté à la connaissance du public que selon le recensement général des suffrages lors des opérations électorales qui ont eu lieu dans la commune de Vichten le dimanche 8 octobre 2017, ont été élus et proclamés membres du conseil communal de Vichten:

- 1) M. Recken Luc**
- 2) M. Colombera Jean**
- 3) M. Scheuren Camille**
- 4) Mme Reuter Rita**
- 5) M. Moris Gilbert**
- 6) M. Maréchal Paul**
- 7) Mme Pauly Christiane**
- 8) M. Kirsch Jean**
- 9) Mme Dabé Monique**

Conformément à l'article 260, al.3 de la loi électorale, une copie du procès-verbal d'élection, signé comme l'original, est déposé au secrétariat de la commune où chacun peut en prendre connaissance.

Toute personne possédant la faculté de porter une réclamation contre cet arrêté suivant l'article 276 de la loi électorale devra prendre son recours au Tribunal Administratif dans les cinq jours de l'affichage de cette décision.

Le président du bureau principal

